**Reconnaissance des établissements de formation postgraduée**

[ ]  Nouvelle reconnaissance

[ ]  Réévaluation

[ ]  Changement de catégorie

Nom de l’établissement Cliquez ou tapez ici pour entrer du texte.

Adresse postale Cliquez ou tapez ici pour entrer du texte.

Téléphone Cliquez ou tapez ici pour entrer du texte.

Site internet Cliquez ou tapez ici pour entrer du texte.

**IMPORTANT:**

Pour être reconnu, un établissement de formation postgraduée doit non seulement remplir les critères spécifiques figurant au chiffre 5 du programme de formation, mais aussi les exigences de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP).

**Remarque : les fausses déclarations sont pénalement répréhensibles.**

**Annexes**

[ ]  **Concept actuel de formation postgraduée :**

Le [concept](https://www.siwf.ch/weiterbildungsstaetten/weiterbildungskonzepte.cfm) de formation postgraduée est à joindre impérativement à la demande de reconnaissance / classification ou de changement de catégorie de l’établissement de formation postgraduée. Il doit se baser sur le modèle de canevas pour les concepts de formation postgraduée spécifique à la discipline.

**Éventuels documents complémentaires :**

Selon la discipline médicale, des documents complémentaires doivent être fournis. Pour savoir si cela concerne votre spécialité, veuillez consulter le formulaire spécifique mentionné ci-dessous.

**Remarque concernant les visites d’établissements :**

Outre le concept de formation postgraduée, les visites sont un instrument important servant à garantir et à évaluer la qualité de la formation postgraduée. Conformément à l’art. 42 de la RFP, une visite a impérativement lieu lors d’une demande de reconnaissance / classification / changement. Les frais de la visite se montent à CHF 6 500.-.

**Liens :**

* [Programmes de formation postgraduée](https://www.siwf.ch/fr/formation-postgraduee/titres-specialiste-formations.cfm) (critères pour la classification des établissements de formation postgraduée, cf. ch. 5) ;
* Sous «Downloads»: [Réglementation pour la formation postgraduée (RFP)](https://www.siwf.ch/fr/etablissements/reconnaissance-etablissements.cfm)
* Sous «Downloads»: [Glossaire](https://www.siwf.ch/fr/etablissements/reconnaissance-etablissements.cfm)
* Sous «Downloads»: [Tarif des émoluments](https://www.siwf.ch/fr/etablissements/reconnaissance-etablissements.cfm)
* Interprétation selon « [Qu’entend-on par « formation postgraduée structurée](http://www.siwf.ch/strukturierte_wb_fr) » ?

Date Responsable de l’établissement\* Représentant-e de la direction de l’hôpital\*

Date Nom et prénom Nom et prénom

\*Il n’est pas nécessaire de signer manuellement.

**Direction médicale**

**Responsable de l’établissement :** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef-fe

[ ]  médecin adjoint-e

[ ]  autre (veuillez préciser)

Taux d’occupation      %

Titre de spécialiste en

Fonction universitaire

Responsable de l’établissement de formation postgraduée depuis

**Remplaçant-e :** (nom et prénom)

[ ]  médecin-chef-fe

[ ]  médecin adjoint-e

[ ]  autre (veuillez préciser)

Taux d’occupation      %

Titre de spécialiste en

Fonction universitaire

Nom du coordinatrice / coordinateur\*, si différent du responsable de l’établissement:

Spécialiste depuis :

\*coordinatrice / coordinateur = médecin adjoint-e ou chef-fe de clinique qui coordonne la formation des personnes en formation à l’interne, cf. glossaire

**Nombre de postes de formation dans l’établissement :**

Nombre de médecins en formation

dont

Candidat-e-s au titre de spécialiste de la discipline

Candidat-e-s à des titres de spécialiste d’autres disciplines

**Art. 39 RFP, alinéas 1 à 2 et 4 à 5 « Conditions générales préalables à la reconnaissance »**

Veuillez confirmer que votre établissement de formation postgraduée rempli les exigences ci-après conformément à l’art. 39 RFP :

La personne responsable de l’établissement de formation garantit que les exigences du programme de formation sont respectées (art. 39 RFP, al 1).

[ ]  oui [ ]  non

La personne responsable de l’établissement de formation doit être porteuse du titre de spécialiste de la discipline pour laquelle la reconnaissance est accordée (art. 39 RFP, al. 2).

[ ]  oui [ ]  non

La personne responsable de l’établissement de formation remplit son devoir de formation continue selon la RFC (art. 39 RFP, al. 4)

[ ]  oui [ ]  non

La supervision des médecins en formation est assurée à 100% du temps par une ou un médecin spécialiste (art. 39 RFP, al. 5).

[ ]  oui [ ]  non

Le tableau de service respecte le temps de travail maximal et garantit que la formation postgraduée peut être accomplie selon les conditions prescrites.

[ ]  oui [ ]  non

**Art. 41 RFP, alinéas 1 et 3 « Concept de formation postgraduée ; postes de formation»**

Veuillez confirmer que votre concept de formation postgraduée rempli les exigences suivantes conformément à l’article 41 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) et que celles-ci sont documentées dans le concept :

Le concept

a) fixe le nombre de postes de formation spécifique et non spécifique en tenant compte du nombre de patients à disposition ;

[ ]  oui [ ]  non

b) établit et justifie le rapport entre le nombre de médecins en formation et le nombre de formatrices / formateurs, compte tenu des exigences particulières ;

[ ]  oui [ ]  non

c) définit de manière réaliste et applicable l’offre de formation postgraduée et en particulier les objectifs qu’un-e médecin en formation peut atteindre pendant un an (aussi bien pour la formation postgraduée spécifique que pour la formation postgraduée hors discipline) ;

[ ]  oui [ ]  non

d) explique comment, par qui, quand et où les contenus théoriques et pratiques du programme de formation postgraduée sont enseignés ;

[ ]  oui [ ]  non

e) décrit de façon séparée les contenus de la formation dispensée aux candidat-e-s hors discipline (notamment aux médecins de famille) ;

[ ]  oui [ ]  non

f) montre la coopération avec d’autres établissements de formation dans le domaine de la formation postgraduée (groupements ou réseaux de formation postgraduée, cf. art. 41a) ;

[ ]  oui [ ]  non

g) règle la réalisation d’au moins quatre évaluations en milieu de travail par an (p. ex. Mini-CEX, DOPS, EPA) ;

[ ]  oui [ ]  non

h) indique si et comment les objectifs de formation généraux sont enseignés conformément au chiffre 3 du programme de formation et au logbook. Il faut accorder une attention particulière aux objectifs de formation consacrés à l’éthique, l’économie de la santé, la pharmacothérapie, la sécurité des patients et l’assurance de la qualité (art. 16 RFP) ;

[ ]  oui [ ]  non

i) précise si l’établissement dispose d’un système d’annonce propre à la clinique ou à l’hôpital (au département ou à l’institut) ou d’un système d’annonce élaboré par la société de discipline concernée pour les fautes (p. ex. Critical Incidence Reporting System : CIRS) ;

[ ]  oui [ ]  non

j) confirme que les médecins en formation peuvent suivre, pendant leurs heures de travail, les congrès et cours exigés par le programme. La prise en charge de ces événements fait l’objet d’une clause dans le contrat de formation postgraduée ;

[ ]  oui [ ]  non

k) confirme que l’établissement propose une formation postgraduée structurée à hauteur d’au moins 4 heures par semaine à destination des médecins en formation ;

[ ]  oui [ ]  non

l) explique comment les fonds alloués par le canton pour la formation postgraduée structurée conformément à la Convention sur le financement de la formation médicale postgrade (CFFP) sont employés concrètement.

[ ]  oui [ ]  non

Votre établissement de formation conclut, avec chaque médecin en formation, un contrat de travail / de formation postgraduée écrit décrivant de manière concrète les matières enseignées (accord sur les objectifs de formation). Le contrat doit en particulier préciser si l’activité sert à la formation spécifique ou si elle sera validée dans le cadre d’un autre titre de spécialiste. Le salaire est fixé en tenant compte des prestations devant être fournies par la personne en formation et des cours et congrès payés par l’employeur (art. 41 RFP, al. 3).

[ ]  oui [ ]  non

**Gastroentérologie**

**Critères selon le ch. 5 du programme de formation postgraduée «Critères de classification des établissements de formation postgraduée»**

**Catégorie souhaitée:**

[ ]  Catégorie A (3 ans)

[ ]  Catégorie B (2 ans)

Veuillez confirmer que les exigences mentionnées ci-dessous sont remplies dans votre établissement de formation postgraduée selon la catégorie que vous souhaitez (cf. chiffre 5 du programme de formation postgraduée) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Caractéristiques de l’établissement de formation postgraduée** | **Vos données** |
| **Généralités** |  |
| Division de gastroentérologie d’une clinique universitaire ou d’un centre hospitalier | [ ]  oui [ ]  non |
| Cliniques / divisions de gastroentérologie qui assurent l’ensemble des soins de base en gastroentérologie dans l’hôpital (selon les chiffres 3.1 à 3.5) | [ ]  oui [ ]  non |
| La division / le service de médecine interne générale et de chirurgie du même hôpital est un établissement de formation postgraduée reconnu  | [ ]  oui [ ]  non |
| L’hôpital concerné doit disposer de divisions / services d’oncologie médicale, d’oncologie radiologique, de pathologie, de radiologie gastroentérologique interventionnelle et de chirurgie viscérale  | [ ]  oui [ ]  non |
| La division / clinique doit assurer des consultations spécialisées en hépatologie, maladies inflammatoires chroniques de l’intestin, proctologie et diagnostic fonctionnel.  | [ ]  oui [ ]  non |
| Les consultations hépatologiques sont placées sous la responsabilité d’un-e médecin-cadre avec diplôme de formation approfondie en hépatologie exerçant principalement dans cette discipline. Des échographies interventionnelles du foie avec produit de contraste et élastographie sont effectuées au sein de l’institution.Des interventions hépato-biliaires (TIPS, biopsie de foie/mesures hémodynamiques par voie transjugulaire, techniques d’ablation hépatologiques, TACE, SIRT, PTCD) sont proposées au sein de l’institution ou d’un réseau formel.Accompagnement de patients avec cirrhose décompensée en prévision d’une transplantation, suivi de patients après transplantation. Consultations hépatologiques: min. 1500/an par institution  | [ ]  oui [ ]  non |
| Le nombre d’examens permet aux médecins en formation de remplir le catalogue requis à 75 % dans les 2 ans ; à savoir 150 gastroscopies, 150 coloscopies et 200 ultrasonographies à disposition par poste de formation postgraduée à 100 % et par an | [ ]  oui [ ]  non |

|  |  |
| --- | --- |
| **Equipe médicale** |  |
| Responsable avec titre de privat-docent dans le domaine de la gastroentérologie ou de l’hépatologie | [ ]  oui [ ]  non |
| Responsable exerçant à plein temps en qualité de gastroentérologue et / ou hépatologue au sein de l’établissement de formation postgraduée | [ ]  oui [ ]  non |
| Responsable exerçant à plein temps (min. 80 %) en qualité de gastroentérologue au sein de l’établissement de formation postgraduée  | [ ]  oui [ ]  non |
| Responsable suppléant-e avec titre de spécialiste en gastroentérologie exerçant dans le même hôpital | [ ]  oui [ ]  non |
| Responsable suppléant-e exerçant à plein temps au sein de l’établissement de formation postgraduée. Au total, au moins 4 médecins-cadres (médecin-chef-fe, médecin adjoint-e, chef-fe de clinique avec fonction particulière) doivent être à disposition pour les domaines spécifiques / les consultations spécialisées de l’ensemble de la discipline gastroentérologie / hépatologie, chaque personne couvrant un domaine spécialisé. Une statistique séparée des consultations et examens doit être tenue pour chaque domaine spécialisé. Le nombre des examens dépend du nombre de personnes à former. | [ ]  oui [ ]  non |
| Présence permanente d’un-e spécialiste en gastroentérologie durant les heures de travail usuelles | [ ]  oui [ ]  non |
| Au moins un poste de formation ordinaire (100 %) pour la formation postgraduée en gastroentérologie | [ ]  oui [ ]  non |
| Au moins un-e spécialiste en gastroentérologie (poste à 100 % occupé par un-e ou plusieurs spécialistes) dans le même hôpital pour chaque place de formation postgraduée | [ ]  oui [ ]  non |
|  |  |
| **Formation postgraduée théorique et pratique** |  |
| Enseignement de tout le catalogue des objectifs de formation (cf. ch. 3 du programme de formation postgraduée) | [ ]  oui [ ]  non |
| Une formation postgraduée de base en gastroentérologie (clinique, endoscopie, échographie, hépatologie, proctologie, consiliums) doit être garantie | [ ]  oui [ ]  non |
| Service d’urgence 24h/24 | [ ]  oui [ ]  non |
| Formation postgraduée structurée en gastroentérologie (heures par semaine) Interprétation selon « [Qu’entend-on par « formation postgraduée structurée » ?](https://www.fmh.ch/files/pdf18/strukt_wb_f.pdf) »Dont les offres hebdomadaires obligatoires :- Journal-club |      heures / sem. |
| Conférences communes avec des chirurgien-ne-s/oncologues/pathologues, au moins 1 heure par semaine | [ ]  oui [ ]  non |
| Possibilité d’exercer une activité scientifique | [ ]  oui [ ]  non |

\*\* La formation postgraduée théorique structurée peut également avoir lieu pendant les heures de travail dans un autre établissement de formation postgraduée reconnu pour la gastroentérologie.

**Autres médecins engagés à l’hôpital, avec titre de spécialiste en gastroentérologie**

Titre, prénom, nom clinique/ dép./ div. taux d’occupation

1                   %

2                   %

3                   %

4                   %

5                   %

6                   %

**Nombre de consiliums cliniques, nombre de patients du service de gastroentérologie au cours des deux dernières années** (veuillez joindre les publications statistiques [rapport annuel])

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Nombre** |
|  | **an 20** | **an 20** |
| Consiliums cliniques de patients hospitalisés \* |       |       |
| Consiliums cliniques de patients ambulatoires \* |       |       |

\* sans les interventions aux instruments

**Examens instrumentaux du service gastroentérologique au cours des deux dernières années**

(veuillez joindre les publications statistiques [rapport annuel])

|  |  |
| --- | --- |
| **Examens** | **Nombre** |
|  | **an 20** | **an 20** |
| Gastroscopie |       |       |
|  dont avec dilatation de l’œsophage  |       |       |
|  dont avec hémostase ou sclérose de varices |       |       |
|  dont avec gastrostomie endoscopique percutanée |       |       |
| Coloscopies entières |       |       |
|  dont avec polypectomie |       |       |
| Ultrasonographies abdominales (sur tout l’abdomen) |       |       |
| Ultrasonographies abdominales avec Doppler |       |       |